

de ses pouvoirs dictatoriaux durant la guerre. Comme modèle, il a pris la loi en vigueur alors qu'il était à l'apogée de ses pouvoirs dictatoriaux. Le ministre ne veut que ce qu'il y a de mieux et de plus poussé en matière de pouvoirs dictatoriaux. Toute version édulcorée de ces pouvoirs dictatoriaux ou extraordinaires, n'est pas pour lui non plus qu'une ombre de guerre froide de ses pouvoirs du temps de guerre. Il veut tout, tout ou rien. Dans une déclaration postérieure, il a précisé son point de vue. J'aimerais consigner le passage au hansard. En haut de la page 4732 du hansard du mardi 7 juin 1955, colonne de droite le ministre a dit:

A mon avis, ce sont les pouvoirs nécessaires à l'exécution du programme de production militaire du Canada. Si la loi sur la production de défense ne renfermait pas ces pouvoirs, tous ces pouvoirs, elle ne vaudrait rien.

Le ministre ne veut pas admettre qu'une loi sur la production de défense pourrait satisfaire aux exigences de la situation actuelle et lui permettre d'obtenir tous les approvisionnements dont il a besoin si elle ne renferme pas les pouvoirs spéciaux et extraordinaires qu'il avait alors qu'il était au faite du pouvoir au cours de la dernière Grande Guerre de 1939-1945. Il les lui faut tous. Il semble que rien ne pourra satisfaire le ministre, si ce n'est les pouvoirs complets qu'il réclame sur la vie économique du pays.

Il est exact, comme l'a signalé le ministre et d'autres députés qu'il n'y aura pas lieu d'utiliser un grand nombre de ces pouvoirs. Il y a un bon nombre des articles en cause qu'il n'appliquera pas certes, mais le point important c'est qu'une fois la mesure adoptée, il aura en main une matraque dont il pourra menacer tout homme d'affaires ou autre Canadien pour en obtenir ce qu'il voudra. Je ne doute pas que cela apporte au ministre une sensation très agréable. Il aime se trouver dans une telle situation. Il s'y est trouvé longtemps et, de son propre aveu, il a été déçu lorsqu'il l'a abandonnée et il était heureux de s'y retrouver lorsque le conflit de Corée a éclaté.

M. l'Orateur suppléant: J'interromps bien à regret l'honorable député, mais je suis obligé de lui dire qu'il a épuisé son temps de parole.

M. J. H. Dickey (Halifax): L'honorable député me permet-il de lui poser une question?

M. Harkness: Oui.

M. Dickey: Aurait-il l'obligeance de nous dire quels articles de la loi sur la Production de défense abrogeant, selon lui, les droits du Parlement?

[M. Harkness.]

M. Harkness: Oui. Je pense que l'article 5 entre dans cette catégorie, de même les articles 15 à 32 ou 33, je ne sais plus au juste, inclusivement. La plupart en tout cas vont beaucoup plus loin qu'il n'est nécessaire.

M. Dickey: Je demande quels articles abrogent les droits du Parlement et non pas si les pouvoirs en question sont nécessaires.

Le très hon. M. Howe: Tous le font.

M. Harkness: Comme l'a signalé M. l'Orateur, mon temps de parole est expiré et je ne veux pas enfreindre le Règlement.

Le très hon. M. Howe: Sauvé par la cloche.

M. Harkness: Je crois que je ne puis répondre. J'avais beaucoup de choses à dire à nos amis socialistes, de la gauche, et je regrette de ne pouvoir le faire.

(Texte)

M. Léon Balcer (Trois-Rivières): Monsieur l'Orateur, le gouvernement nous propose, en présentant le projet de loi actuellement à l'étude, de renouveler les immenses pouvoirs conférés par la loi sur la production de défense de 1951 et ce, non seulement pour une période d'un an, deux ans ou cinq ans, mais pour un temps indéfini.

Comme on s'en souvient, cette loi de 1951 avait été adoptée lors de la crise suscitée par la guerre de Corée, devant l'urgence de la situation, et ce, non sans de judicieuses réserves de la part de l'opposition. A ce moment-là, les Chinois communistes traversaient la frontière nord coréenne par centaines de milliers et les troupes des Nations Unies se faisaient faucher par milliers. La situation était devenue réellement désastreuse et le monde libre jetait des regards inquiets sur les champs de bataille de la Corée.

Heureusement, aujourd'hui, bien que la situation internationale demeure toujours précaire, nous avons raison de nous réjouir d'une amélioration sensible. La situation en Corée s'est stabilisée, l'Allemagne de l'Ouest est devenue souveraine et est entrée librement dans l'association des peuples de l'Atlantique. Les peuples de l'Ouest connaissent actuellement une prospérité qui s'était évanouie dès le début de la guerre 1939-1945.

C'est la raison pour laquelle on peut percevoir une atmosphère de soulagement dans le monde entier. Au lieu de vivre dans une atmosphère de tension et d'urgence comme en 1951, ceux qui sont responsables de la défense de notre pays ont le temps de préparer des plans pour coordonner notre défense et ne sont pas dans l'obligation d'agir au milieu d'une crise ou d'un état d'urgence qui se précipite de jour en jour.